



COMPTE RENDU DU CONSEIL ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE du 07 MARS 2023 à 18h00

Le sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 28 février 2023 s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, M. Jean-Claude VERNEAU, M. Alain JOUSSE, M. Loïc GERVAIS, M. Maurice BROUSSE, Mme Catherine CHEDANE.

ÉTAIENT EXCUSES ET ABSENTS : Mme Eliane SOREL, Mme Josiane PISON, Mme Christelle HERIN, Mme Céline VOGEL, Mme Christelle FURON, Mme Catherine FARCY.

Secrétaire de Séance : Madame Florence THISE

membres en exercice : 13

Le quorum est atteint, Mme la Présidente ouvre la séance à 18h.
Mme Florence THISE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Après accord des membres du Conseil communal d'action sociale, le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2022 est validé.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - CCAS

délibération n°1

VU l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes de gestion 2022 dressés par M. BUCHET, receveur

Considérant que les pièces comptables présentées sont conformes aux écritures des différents budgets et du compte administratif ; statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le Conseil d'administration décide :

Article 1 : déclarer que les comptes de gestion du budget CCAS dressés pour l'exercice 2022 par M. le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni réserve, ni observation de sa part.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 -

délibération n°2

VU l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes de gestion 2022 dressés par M. BUCHET, receveur,

Considérant que les pièces comptables présentées sont conformes aux écritures des différents budgets et du compte administratif ; statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU BUDGET 2023 –

délibération n°3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme la Présidente présente le budget 2023 du CCAS.

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	3 100.00 €	3 100.00 €

Après délibération, il est décidé d'approuver ce budget 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Retour sur le dispositif « argent de poche »

Mme Florence THISE rappelle les objectifs et le fonctionnement du dispositif « argent de poche ». Elle précise que le coût de cette opération est pris en charge par le budget principal de la commune. Un tour de table est organisé afin de recueillir les éventuelles disponibilités de chacun. Les conseillers municipaux viendront compléter le tableau des permanences.

Epicerie solidaire

Mme Florence THISE relate le contenu de la réunion organisée par la Maison des projets sur le fonctionnement et le financement de l'épicerie solidaire dont le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté depuis un an.

Mme la Présidente précise que le CCAS pourra statuer sur une éventuelle participation financière lorsque des dispositions techniques plus précises lui auront été proposées.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

+++++